



**Mamoudzou, le 3 octobre 2024**

Le Recteur

A

Mesdames, Messieurs, les personnels de direction des établissements de l'éducation nationale  
Mesdames, Messieurs, les personnels de direction adjoints des établissements de l'éducation nationale

**OBJET : Campagne d'avancement accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2025**

Références :

- Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (BOENJS spécial n°9 du 5 novembre 2020) ;
- Arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
- Note de service du 18 juillet 2024 relative à l'accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe et au grade des personnels de direction hors classe du corps des personnels de direction au titre de l'année 2025

**I - Les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement**

Les conditions d'inscription sont décrites dans la note de service du 18 juillet 2024 ci-dessus référencée.

Le dossier de candidature est composé de :

- **La fiche d'appréciation**
  - Annexe TA2 – Fiche d'appréciation – Promotion à l'échelon spécial de la hors classe, qui doit être impérativement signée par le recteur, ou l'autorité compétente concernée.
  - Annexe TA4 – Fiche d'appréciation – Tableau d'avancement à la hors classe, qui doit être impérativement signée par l'autorité compétente concernée.
- **Le dernier compte rendu d'entretien professionnel**
- **Le curriculum vitae**

## II – Le calendrier de gestion

	Calendrier
Ouverture du service dans le portail agent	8 octobre 2024
Saisie des avis du supérieur hiérarchique	du 12 au 13 novembre 2024
Transmission des dossiers à la DGRH	14 novembre 2024
Publication des arrêtés d'inscription aux tableaux d'avancement sur le site ministériel	13 décembre 2024

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines



★ Sébastien BERNARD